

**COMMUNE DE VECKERSVILLER**  
**Département de Moselle**  
**Arrondissement de Sarrebourg**

<b>RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS</b> <b>PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Séance du 26 février 2016

L'an deux mil seize le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VECKERSVILLER s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Francis BAUMANN, Maire**.

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
**Robert WUNDERLICH, Marc PFEIFFER, Serge BIACHE, Julien EBERHART, Jacqueline FIEGEL, Raphaël GUTFREUND, Yves KELLER, Adrien UNTEREINER, Emmanuel UNTEREINER, Marie-Anne UNTEREINER.**

**Absent et excusé** : -

Plus de la moitié des membres actifs étant présents, le Conseil peut délibérer de façon valide.

---

**N°2016-01 CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MATEC**

Le maire rappelle que la commune adhère à la MATEC depuis 2014.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- Voierie et travaux connexes,
- Construction/réhabilitation de bâtiments publics,
- Aménagement qualitatif des espaces publics,
- Petits aménagements et équipements publics,
- Prise en compte de la réglementation « personnes à mobilité réduite »,
- Travaux d'assainissement ou d'eau potable.

La commune étant actuellement engagée dans les travaux d'accessibilité, il conviendrait de signer une convention avec la MATEC pour une assistance sur les études de faisabilité de la rénovation du bâtiment foyer/logement. Le coût de la prestation est de 1 230,00 € HT.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à signer la convention pour un montant de 1 230,00 € HT

**N°2016-02 DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**COMMUNE DE VECKERSVILLER**  
**Département de Moselle**  
**Arrondissement de Sarrebourg**

Le maire propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**N°2016-03 MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- Que la commune participera, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 0,33% du salaire brut (versés en fin d'année).

**COMMUNE DE VECKERSVILLER**  
**Département de Moselle**  
**Arrondissement de Sarrebourg**

**N°2016-04 TRAVAUX SYLVICOLES 2016**

Le Maire présente au Conseil municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2016.

Ce programme, en application de l'article D 2014-21 du Code Forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les actions de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement s'élèvent à 1 650,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

--/--